

# Aspects internationaux

**P**roche de la plus belle avenue du cœur de Bruxelles, capitale de l'Europe, la profession, au travers du siège de l'Institut, ne manque a priori pas d'arguments pour affirmer tout de go son profil international. À la réflexion, cette volonté d'« aller à l'international » n'est pas que de façade ! S'il est, de nos jours, devenu banal de constater que bien des décisions qui influencent notre environnement professionnel et le mode même d'exercice de notre profession naissent et grandissent dans les bureaux de la Commission européenne, voire même outre-Atlantique dans l'État lointain du Delaware, il est tout aussi évident que ces inducteurs de changement doivent être appréhendés, compris et, qui plus est, si j'ose dire, digérés à la « sauce belge ». Le défi s'avère aujourd'hui de taille dans bien des domaines, qui touchent à la comptabilité et à la fiscalité, mais également aux conditions de pratique professionnelle : Code of Ethics, certains aspects de la huitième directive, troisième directive blanchiment, 4e et 7e directives en matière de comptes annuels (consolidés), décret de Bologne, reconnaissance mutuelle des titres et des formations, libre prestation des services, directive Bolkestein, Bâle II, normes IAS/IFRS...

Ces « accents internationaux », nos représentants les étudient au plus près dans les groupes de travail (Working Parties) actifs au sein de la Fédération des Experts Comptables Européens (Direct and Indirect Tax, Company Law and Corporate Governance, Qualification SME/SMP) et à l'EFRAG. Nous suivons avec le plus grand intérêt les réflexions menées au sein de la Confédération Fiscale Européenne, les dossiers de l'Académie des sciences et techniques comptables et financières, les travaux de l'IFAC et de l'IASB. Il y a peu, cette volonté de mutualiser les énergies et les compétences, d'échanger documentation, réflexions et perspectives vient de trouver une dernière illustration par la signature d'une convention avec l'Ordre français des Experts-Comptables, région Paris-Île-de-France, à l'exemple du groupe de discussion belgo-néerlandais actif depuis de nombreuses années.

Bien entendu, cette réflexion, nous la poursuivons également intra-muros, au sein, par exemple, de la commission des conseils fiscaux, abordant la notion d'indépendance dans le cadre des réseaux et la note

technique sur les modalités pratiques d'identification et de vigilance instaurée par la loi du 11 janvier 1993 dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dont on dit avec raison qu'elle ne peut connaître de frontières. L'évolution internationale de dossiers comme le « Corporate Governance », « la responsabilité sociétale », « le développement durable » bénéficie également de traitements des plus attentifs par nos spécialistes maison... S'il est enfin un domaine où la donne internationale conditionne le cœur même de notre métier, posant en filigrane la question même du lien entre comptabilité et fiscalité, c'est bien entendu celui des enjeux mobilisés par la problématique des normes IFRS. Même s'il est vrai que le gouvernement belge n'a pas fait usage de la faculté qui est la sienne d'une généralisation aux PME, opération qui, selon toute logique, ne serait envisageable que dans le cadre de l'instauration d'un référentiel PME qui ne serait ni excessivement complexe ni inutilement coûteux, l'Institut ne pouvait d'ores et déjà manquer le rendez-vous d'une information claire et objective. Comme vous pourrez le constater en parcourant le cahier spécial joint au présent numéro, le groupe de travail constitué pour mettre à votre disposition des documents techniques n'a pas ménagé ses efforts ! Trois normes, respectivement les contrats de construction (IAS 11), les immobilisations corporelles (IAS 16) et les provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (IAS 37), sur les onze envisagées en raison de leur impact potentiel, plus particulièrement pour les PME, y font l'objet d'une analyse claire, pertinente et exhaustive articulée sur le schéma suivant : discordances entre le droit comptable belge et le référentiel IFRS, conséquences fiscales, exemples et conclusions. Ajouté à notre apport dans le cadre des travaux du groupe IAS-Droit fiscal mis en place par la Commission des Normes comptables, ces documents pratiques constituent, le cas échéant, le socle de notre offre de compétence, auprès du ministre des Finances, dans un débat sur les effets fiscaux prévisibles auxquels notre profession, alliant compétence, rigueur et connaissance intrinsèque de la réalité du terrain, ne saurait en toute logique qu'être associée.

*Gérard Delvaux, Président  
Erwin Vercammen, Vice-président*